

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-01-27
Séance du 24 janvier 2024

Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
22	10	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 janvier 2024.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Marilynne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C.**BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Michel **SELLENS** procuration à C.**SUAU**, Françoise **SERVOL** procuration à M.**COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Objet : Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) et notamment l'article 15,

Vu le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020,

Vu le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 fixant les modalités de concertation préalable sur le projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAEnR),

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public aux services techniques de la mairie et sur le site internet de la commune du lundi 18 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population,

Vu la cartographie représentant les ZAEnR retenues par la commune et annexée à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessous et l'analyse des observations émises,

Considérant que lors de la période de concertation (du 18/12/2023 au 04/01/2024), seulement une personne a laissé une observation dans le registre :

- (absence de date) : Demande de pouvoir échanger avec une personne sur le sujet,

Considérant qu'en réponse, il est proposé à cette personne de prendre rendez-vous avec l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,

Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population,

Considérant qu'à l'issue de cette concertation du public, il appartient au conseil municipal d'en tirer le bilan,

Considérant que les ZAEnR présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'EnR pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),

Considérant que les ZAEnR contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

Considérant que la commune de Bagnols-sur-Cèze a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 10 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité – 2 abstentions (O. WIRY
procuration à G. SANCHEZ, G.SANCHEZ) :**

- de tirer le bilan de la concertation et de ne pas apporter de modification au projet de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,
- d'arrêter l'identification des ZAEnR telles qu'annexées à la présente,
- de tenir le dossier à la disposition du public aux services techniques de la mairie, situés 53 Avenue de l'Hermitage en ZA de Berret, aux jours et heures d'ouverture au public,
- de préciser que l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets d'implantation d'installations terrestres de production d'EnR sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici,
- de préciser que ces zones ont été identifiées comme potentiels de développement d'EnR à titre incitatif et non coercitif,
- de transmettre la présente délibération, à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour débat, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe, au format pdf et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr,
- d'afficher la présente délibération en mairie pendant un mois,
- de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 janvier 2024.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le **30 JAN. 2024**
et publié le **30 JAN. 2024**

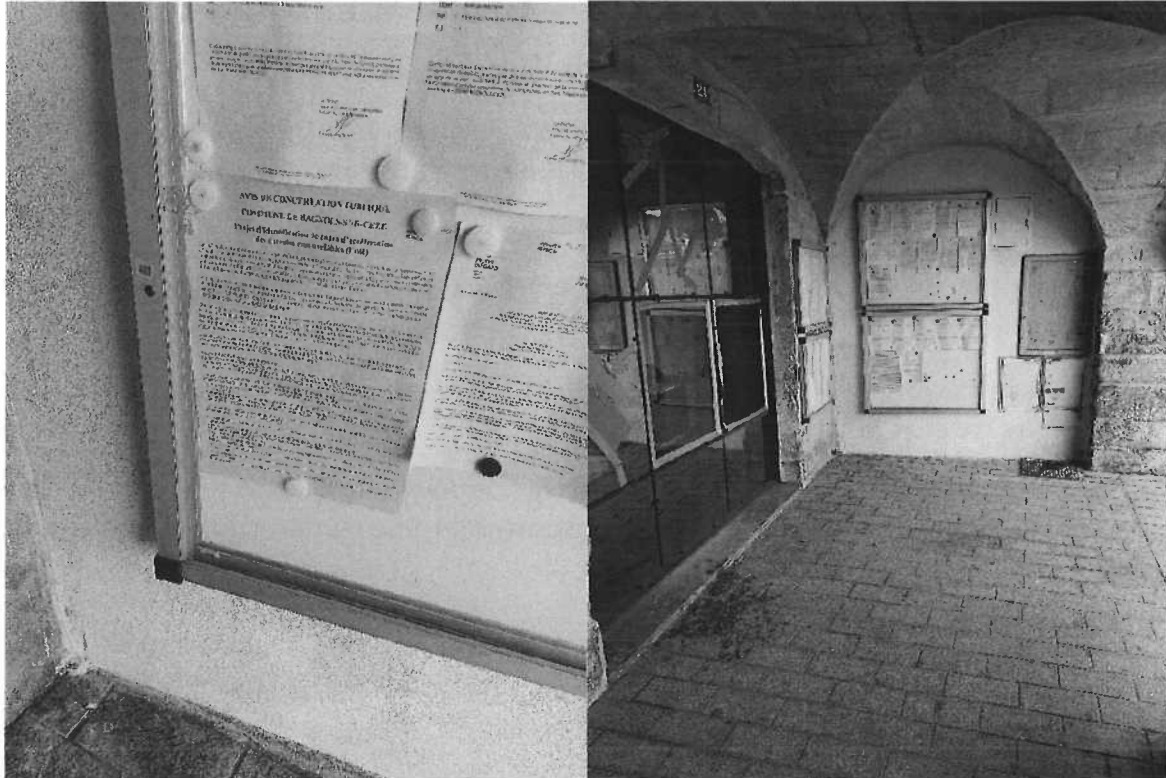
Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



ANNEXE 1 : Affichage en mairie et aux services techniques de l'avis de concertation préalable

- Mairie



- Services Techniques



ANNEXE 2 : Extrait article sur le site internet



Accueil / Urbanisme et cadre de vie / Aménagement / Concertation publique ZAENR

Concertation publique ZAENR

Projet d'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi dite « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. Elle prévoit que les communes puissent définir, au plus tard le 31 décembre 2023, et après concertation publique, des « zones d'accélération » favorable à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L. 1411-5-3 du code de l'énergie).

Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail [cartographique : https://lesprojets.ign.fr/act/viz/concertation](https://lesprojets.ign.fr/act/viz/concertation)

ANNEXE 3 : Extrait Registre de Concertation



DÉPARTEMENT *GARD*

COMMUNE *BAGNOLS - SUR - CEZE*

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : *la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages annexes.*

Lieu de la concertation : *Services Techniques
53 Avenue de l'Hermitage 30200 Bagnols sur
Ceze.*

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : *la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes.*

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ *Conseil Municipal*

en date du _____

je soussigné(e) ⁽²⁾ *Jean-Yves CHAPELET, Maire de Bagnols-sur-Cèze*

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à *Bagnols-sur-Cèze*, le *18/12/2023*

signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Michel PRAT : il est dommage qu'il n'y ait aucune
personne pour échanger sur ce sujet
important.
on nous propose quelques plans consultables
sur le guichet de l'accueil !!

Registre de concertation clos le 04 janvier 2024 à 16^h30

1 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature

Le Maire
Jean-Yves Chapelet



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 030-213000284-20240124-2024_01_27-DE